

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

Affaires au conseil D2023-59-DE

Reçu le 15/12/2023
Nombre de membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-59

Objet : Choix du fournisseur des Tables et des Chaises pour équiper la Salle Polyvalente

Le Maire rappelle qu'avec la délibération D2023-50, le nombre de chaises et de tables à acheter pour la salle polyvalente, avait été déterminé et que la mairie allait profiter du salon de Maires à Paris pour démarcher les fournisseurs au meilleur prix.

Des devis ont été établis, lors du salon des Maires, les fournisseurs ayant été démarchés par Mme LASSERROTTE et Mme PION ; Les entreprises **Altrad** et **Comat & Valco** étaient représentées sur place et ont proposées les prix suivants :

Entreprise	Modèle	Prix HT en €	Remarques
COMAT & VALCO 34536 BEZIERS	Chaises	35,62	4 chariots
	Tables rondes 1,52 m	178,33	
	Tables rectangulaires	88,00	
	Chariots	413,00	
ALTRAD 34510 FLORENSAC	Chaises	42,00	plus petites
	Tables rondes 1,22 m	98,00	
	Tables rectangulaires	115,00	
	Chariots	offerts	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des votants de choisir la proposition de l'entreprise ALTRAD.

Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande et **SIGNER** tous les actes subséquents à cet achat.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20231206-D2023_60-DE

Reçu le 8 décembre 2023

- Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-60

Objet : Utilisation salle polyvalente et proposition des tarifs

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de rédiger un règlement de l'utilisation de la Salle Polyvalente dès son ouverture au public, de définir des tarifs suivant la qualité des utilisateurs et de mettre en place des documents d'utilisation pour les usagers.

Il propose la création d'une commission en charge de la rédaction de ces documents et cette commission les proposera lors d'un prochain Conseil pour qu'ils soient débattus.

Le Conseil municipal **se prononce favorablement**, à l'unanimité des votants pour cette proposition.

Pour sa constitution, le Maire propose que des bénévoles se portent volontaires.

Se déclare **AR : Préfecture**

Mme Pion Christiane
024-212402614-20231206-D2023_60-DE
Reçu le 15/12/2023

Mme Lasserrotte Eva

- Mme Célérrier Myriam

- Mr Castang Thomas

Le Conseil municipal **se prononce favorablement**, à l'unanimité des votants, pour la composition de cette commission.

Mme Pion, se chargera de l'organisation des réunions de la commission et présentera ces conclusions en janvier 2024, lors du prochain Conseil Municipal

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire

CHÉYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402014-20231206-D2023_61-DE

Affiché le 15/12/2023
Référé au Conseil : 11

~~Nombre de membres présents : 8~~

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-61

Objet : Assurance statutaire CNP 2024

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_62-DE
Reçu le 15/12/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-62

Objet : Prime exceptionnelle Pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 30 Novembre 2023,

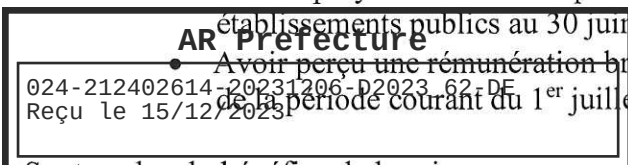
Considérant- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

1. BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.



Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

AR Prefecture

5. VERSEMENT ET CUMULS :
024-212402614-20231206-12023_62161
Reçu le 15/12/2023

~~La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.~~

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité :

► **ADOpte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

► **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

► **CONCERNE** Mme Nathalie CHARTIER et Mr Sébastien GARRIGUE, chacun au prorata du temps effectif de travail.

► **DECIDE** de l'attribution du montant maximum pour chacun en fonction de leurs caractéristiques; **le versement** se fera en même temps que le salaire de **Janvier 2024**.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_62-DE
Reçu le 15/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil - D2023_63-DE

Reçu le 15/12/2023
Afférents au conseil : 11

Nombre de membres présents : 8

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-63

Objet : Vente épareuse BOMFORD B49 et Achat balai rotatif tracté

Le Maire rappelle que le renouvellement de matériel réalisé ces dernières années (tracteur avec godet de chargement, banquetteuse, mini-pelle) a permis au ST de travailler avec du matériel récent et efficient.

Afin de poursuivre ce renouvellement, il propose que :

- Soit **mise en vente l'ancienne épareuse**, dont l'utilisation n'est plus nécessaire :

Définition : Epareuse BOMFORD B49, acquise par la commune en 1999

Le maire propose une mise en vente sur les sites internet à la somme de 3500€ avec une négociation à la baisse au maximum jusqu'à 2900€ TTC.

- Et que la commune **s'équipe d'un balai rotatif**, pour l'entretien des routes à l'automne et après les travaux des champs.

Définition : balai rotatif arrière RABOT ou SILO FARMER dont le prix actuel est de 2700€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de vendre l'épareuse BOMFORD pour 3500 € TTC sur le bon coin avec possibilité de descendre le prix à 2900€ TTC, et à l'issue de cette transaction, que soit **REALISE** l'achat d'un balai rotatif tracté. Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches, à **SIGNER** tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023



Le Maire

CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil - D2023_64-DE

Reçu le 15/12/2023
Afférents au Conseil : 11

- Nombre de membres présents : 8

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-64

Objet : Admission en non-valeur – Budget Principal – Exercice 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses conseillers municipaux des états de non-valeurs pour des dettes irrécouvrables sur le budget principal, et qui seront mandatés au compte 6541 pour un montant de 100 €.

Monsieur le Maire propose de donner suite aux requêtes de Monsieur le Trésorier de Sarlat-La-Canéda et de donner à Mr la Maire la possibilité d'admettre en non-valeurs les dettes irrécouvrables dont le montant précité est inférieur à **100€** concernant le budget principal.

Le Conseil Municipal se prononce **FAVORABLEMENT** sur cette mesure financière à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

~~DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL~~

024-212402614-20231206-D2023_65-DE

Reçu le 15/12/2023

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

Séance du 6 Décembre 2023

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 10

à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-65

OBJET : VALORISATION ET FONGIBILITE DES CREDITS – Exercice 2024

Le Maire expose la possibilité suivante, en matière budgétaire et depuis la mise en place de la M57, soit le 1 janvier 2023 :

La nomenclature M57 **donne la possibilité** pour l'exécutif, **si l'Assemblée l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de la section.

- Cette disposition permet de disposer de **plus de souplesse budgétaire** puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- Cette disposition **permet** notamment **d'amender**, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits **afin de les ajuster au mieux**, sans modifier le montant global des sections.
- Elle permet également de **réaliser des opérations purement techniques** sans attendre.

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_65-DE
Reçu le 15/12/2023

- Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).
- Dans ce cas, **le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés** lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_66-DE
Reçu le 15/12/2023

~~Membres du Conseil~~

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-66

Objet : Convention Fourrière SPA 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention entre les communes et la SPA pour 2024 a été présentée pour renouvellement.

Après avoir donné connaissance de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter l'octroi de la contribution pour bénéficier des services de la **SPA** de Bergerac sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal se prononce **FAVORABLEMENT à l'unanimité des votants**, sur l'octroi de cette subvention pour un montant de **298 €** (soit 1€ x 298)

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_67-DE
Reçu le 15/12/2023

Membres du Conseil

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-67

Objet : Demande d'un Fonds de concours à la CCVH

Alors que les travaux sont en cours de finalisation à la Salle Polyvalente, le Maire propose au Conseil municipal de faire une demande de concours financier à la CCVH en rappelant le plan de financement des travaux :

	Montant initial travaux :	885 896 €
DETR 2021 :	154 170 €	
C.C. CD24 :	141 259 €	
DETR 2023 :	98 004 €	
Total :	393 433 €	
	Autofinancement :	492 463 €

Sur cet autofinancement, la municipalité demande à la Communauté de communes un **concours financier de 50 000 €** qui représente un peu plus de 10% de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est **FAVORABLE, à l'unanimité**, à cette demande et charge le Maire de **REALISER** les démarches auprès de la CCVH pour ce concours.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_68-DE
Reçu le 15/12/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-68

Objet : Transfert des factures EDF de la station d'épuration, payées par le budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer la partie des factures EDF, consommées par la station d'épuration et payées par le budget principal, sur le budget assainissement.

Le total suivant a été estimé de Novembre 2022 à Septembre 2023
à **224, 15 € TTC.**

Le Maire propose donc que ces charges soient imputées sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents, MANDATE** le maire afin d'émettre un titre de recettes des sommes sur le 70872 sur le budget principal et pour le budget d'assainissement un mandat sur l'article 62871.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_69-DE
Reçu le 15/12/2023

Membres du Conseil

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-69

Objet : Transfert des charges de personnel du budget principal sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer une partie des charges du personnel du budget principal sur le budget assainissement.

En effet, le cantonnier passe environ 3 heures par semaine à s'occuper de la station d'épuration et les charges de personnel sont actuellement payées sur le budget principal. Il serait donc normal de les déduire sur le budget assainissement.

Le calcul suivant a été estimé :

- Temps passé par le cantonnier sur la station d'épuration : 3 heures par semaine x 50 semaines = 150 heures
- Charges du personnel à l'heure : 19,30€ (annualisé)
- Total des charges : 19.30 x 150 = 2895 €

Le Maire propose donc que ces charges soient imputées sur le budget assainissement par un mandat au 6215 sur le budget assainissement et un titre au 70841 sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et charge le Maire d'en appliquer les modalités pratiques

024-212402614-20231206-D2023_69-DE
Reçu le 15/12/2023

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20231206-D2023_70-DE
Reçu le 15/12/2023

Membres du Conseil

Séance du 6 Décembre 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier – Procuration à Philippe COTTY
DUC Jean-Daniel – Procuration à Jean-Yves DELMONT
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-70

Objet : Travaux en régie 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de passer les travaux en régie effectués par les agents techniques sur le budget principal.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2023 par les services techniques concernant :

- Le mur du cimetière
- Les travaux de réparation de toiture d'un logement communal
- Réfection du panneau publicitaire de La Loulie
- La cabane à livres
- Installation d'un télescope et son abri

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des

travaux réalisés en régie s'élève à :

- Le mur du cimetière

- Les travaux de réparation de toiture d'un logement communal

- Réfection du panneau publicitaire de La Loulie

- La cabane à Ivres

- Installation d'un télescope et son abri

Pour un total de **10 854,02 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie qui seront imputés sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et charge le Maire d'en appliquer les modalités pratiques

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 15/12/2023
Et publication du : 15/12/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

